

 <p>N°22129</p>	<p>Procès-verbal</p> <p>Conseil Communautaire du 13 février 2025</p>
<p>Le 13 février 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Laurent CADUSSEAU, Marie-Christine SEGUIN pouvoir à Dominique FEDIEU, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Christian DECAUDIN pouvoir à Annie BEZAC, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE pouvoir à Sophie MARTIN</p>
<p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 27</p>

Ordre du jour :

DL2025_1302_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 - Adoption
DL2025_1302_2 Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches - Adoption
DL2025_1302_3 Déploiement d'un pacte territorial à l'échelle du Médoc - Décision
DL2025_1302_4 Convention d'autorisation de collecte sur le domaine privé - Approbation
DL2025_1302_5 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 - Porter à connaissance
DL2025_1302_6 Tenue du débat sur le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2025
DL2025_1302_7 Budget Principal - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Autorisation
DL2025_1302_8 Budget annexe Eau Potable - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Autorisation
DL2025_1302_9 Budget Eau Potable 2024 - Décision modificative n°3 - Correction d'une erreur matérielle - Approbation
DL2025_1302_10 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal - Exercice 2025 - Approbation
DL2025_1302_11 Tableau des effectifs - Modification - Décision
DL2025_1302_12 RIFSEEP - Intégration du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs - Filière médico-sociale - Approbation

DL2025_1302_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2025 - Adoption

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2025_1302_2 Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches - Adoption

Rapporteur : Frédéric AURIER

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Par délibération n°DL2024_1502_4 du 15 février 2024, le Conseil Communautaire a adopté les règlements de fonctionnement applicables au sein des structures suivantes : Petits Pas, Petits Bouchons, les Milous et Picoti.

Afin de mettre à jour le calcul des participations familiales, il convient de modifier les règlements de fonctionnement des 4 structures.

Les modifications à apporter concernent pour les 4 structures :

- Modification de l'Annexe 2 : calcul des participations familiales 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte les nouveaux règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches, tels qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.**

DL2025_1302_3 Déploiement d'un pacte territorial à l'échelle du Médoc - Décision

Rapporteur : Sophie MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L3211-1, L5210-1-1-A et L5711-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L321-1, L321-1-2 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L232-1, L232-2, R232-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en place du pacte territorial France Rénov' ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle Aquitaine « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant la réforme de l'ANAH à partir du 1^{er} janvier 2025 pour un cadre renouvelé de la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec un nouveau pacte territorial, sous forme de programme d'intérêt général, proposé aux collectivités locales pour poursuivre le cofinancement de France Rénov' ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le SPRH ;

Considérant la fin de la Plateforme de Rénovation Energétique (PRE) portée par le Parc Naturel Régional à l'échelle du Médoc et animée par le CREAQ avec le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la réunion du 25 novembre 2024 des Vice-Présidents concernés des 4 Communautés de Communes du Médoc pour une mutualisation du service à l'échelle territoriale ;

Considérant que la mise en œuvre du SPRH suppose la création d'un guichet unique à l'échelle d'une ou de plusieurs CDC (si mutualisation). Ce dispositif comprend plusieurs volets, étant précisé que les deux premiers volets sont obligatoires, qu'ils constituent le socle de base du Pacte Territorial et qu'ils sont éligibles à une subvention de l'ANAH jusqu'à 50 % d'un plafond de dépenses défini selon 5 seuils relatifs au nombre de résidences principales en parc privé du territoire couvert :

- 2 Volets obligatoires : « Dynamique territoriale » et « Information, Conseil, Orientation » ;
- Volet optionnel : « Accompagnement » se matérialisant par un accompagnement du ménage tout au long de son parcours : audit énergétique, démarches administratives, vérification de conformité réglementaire....

Considérant que l'objectif est de rassembler tous les dispositifs d'accompagnement (ECFR, OPAH) afin de proposer une offre de service globale pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population ;

Considérant que l'engagement porte sur une durée minimale de 3 ans ;

Considérant que si les 4 intercommunalités médocaines mutualisent un guichet et choisissent l'une d'entre elles pour coordonner le dispositif au nom des CdC concernées, le taux de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ANAH est bonifié ce qui permettra de réduire le reste à charge des intercommunalités :

Coût pour 2,2 ETP	ANAH	Région	Autofinancement
143 000 €	71 500 €	32 900 €	38 600 € soit 9 650 € par EPCI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de valider le principe d'un guichet unique mutualisé entre les 4 intercommunalités du Médoc pour le fonctionnement du « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » relevant du programme d'intérêt général du nouveau dispositif « pacte territorial France Rénov' » pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire.**

► **Désigne la Communauté de Communes Médoc Cœur De Presqu'île porteur administratif du SPRH.**

► **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre du SPRH dans le cadre de la mutualisation ainsi décidée.**

DL2025_1302_4 Convention d'autorisation de collecte sur le domaine privé - Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la recommandation R437 de la CNAM portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés doit se conformer à la recommandation R437 de la CARSAT, qui interdit notamment les manœuvres en marche arrière.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, il se compte un grand nombre de marches arrière de ce type appelés « points noirs de collecte ». En cas d'accident, ce sont le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et l'entreprise titulaire du marché de collecte la société BRANGEON Environnement qui seront tenus pour responsables.

Pour résorber ces différents points noirs, plusieurs solutions existent :

- mise en place d'un point de regroupement ;
- aire de retournement en domaine public ;
- aire de retournement en domaine privé.

Dans ce dernier cas, il est nécessaire de mettre en place des conventions tripartites entre :

1. la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;
2. l'entreprise titulaire du marché de collecte ;
3. les propriétaires de parcelles privées.

L'objectif de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, est de fixer les droits, obligations et responsabilités de chaque parti et notamment de dégager de toute responsabilité la collectivité, le prestataire de collecte des déchets et ses employés, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie, au sous-sol (réseaux...) ou tout autre accident (à l'exception de dommages causés aux biens, bâtiments, véhicules...).

Cette convention est établie individuellement avec chaque propriétaire concerné par une collecte en domaine privé et ce, jusqu'à échéance du marché public de collecte des déchets de la collectivité. En cas de changement de prestataire, une nouvelle convention sera établie. Aucune contrepartie financière n'est demandée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la convention d'autorisation de collecte sur le domaine privé telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer les conventions tripartites établies avec le prestataire de collecte et chaque propriétaire concerné par une collecte en domaine privé.**

DL2025_1302_5 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 - Porter à connaissance

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Le Vice-Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport 2024 sur l'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'issue de la présentation et du débat, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

Philippe DUCAMP remercie la Directrice des Ressources Humaines pour la tenue et la réalisation de ce rapport.

DL2025_1302_6 Tenue du débat sur le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, par la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil Communautaire.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

Le débat qui s'ensuit permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 janvier 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'issue de la présentation et du débat, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Prend acte de la teneur des propos du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Philippe DUCAMP précise que le rapport a été présenté dans un premier temps en commission Finances, de manière un peu intuitive puisqu'il n'y avait à ce moment-là aucun projet de loi de finances, puis reprend les points importants du rapport.

Il attire l'attention sur les bons résultats de cette année qui ne sont pas encore connus mais l'atterrissage de 2024 est plutôt positif et souligne que cela montre surtout que les décisions prises, qui n'étaient pour certaines pas très faciles, sont des décisions qui payent sur l'aspect financier, d'autant qu'elles sont couplées avec une gestion au plus près de la part des services. Il ajoute que ces bons résultats sont également liés au fait qu'un certain nombre d'opérations n'ont pas été réalisées.

Il évoque ensuite la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des charges qui font l'objet d'une hausse mesurée et d'une belle inflexion par rapport à la tendance que l'on connaissait, malgré la hausse des prestations de service et celle de la collecte et du traitement des déchets. Il ajoute qu'il faudra essayer de voir comment les choses peuvent évoluer le moins rapidement possible à la hausse sur ce dernier point car les marges de manœuvre internes commencent à devenir sérieusement limitées et s'approchent du plancher. Pour ce qui est de la prospective du 012, il relève notamment la disparition du service de police intercommunale.

Concernant les attributions de compensation, il indique que la CLECT ne tardera pas à se réunir par rapport aux compensations liées à la restitution de la compétence sécurité et au transfert de la police, dont la valeur tournerait autour de 500 000 €.

Pour ce qui est de la dette, il souligne qu'elle décroît puisque la CdC a fait preuve de rigueur, qu'elle a eu peu recours à l'emprunt et que si elle arrive à maintenir une épargne brute satisfaisante, elle va progressivement retrouver de la marge de manœuvre qui permettra d'emprunter et par conséquent d'investir un peu plus massivement.

DL2025_1302_7 Budget Principal - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Autorisation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget [...], ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Ainsi, pour ce qui concerne le budget principal de la CdC, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 903 345.24 €.

Conformément aux textes applicables, le plafond mobilisable est donc de 225 836.31 €.

Les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget sont les suivantes :

- Article 2088 – 3 060 € (développement application mobile)
- Article 21828 – 18 236 € (autres matériels de transport – rachat fourgon)
- Article 2188 – 3000 € (achat d'un lave-linge semi-pro)
- Article 2158 – op. 202401 – 120 000 € (achat composteurs -1^{ère} tranche)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans l'attente du vote du budget primitif 2025 dans les conditions ci-dessus exposées.**

DL2025_1302_8 Budget annexe Eau Potable - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Autorisation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget [...], ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Ainsi, pour ce qui concerne le budget annexe Eau Potable de la CdC, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 872 934.93 €.

Conformément aux textes applicables, le plafond mobilisable est donc de 468 233.73 €.

Les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget 2024 sont les suivantes :

- Opération 10036 (Aire Alimentation Captage La Lande) au 2031 : 19 170 € HT (Assistance Maîtrise d'Ouvrage). Nous devons lancer l'AMO pour faire chiffrer l'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe Eau Potable dans l'attente du vote du budget primitif 2025 dans les conditions ci-dessus exposées.**

DL2025_1302_9 Budget Eau Potable 2024 - Décision modificative n°3 - Correction d'une erreur matérielle - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024_0404_18 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
Vu la délibération n°DL2024_2706_16 du 27 juin 2024 portant décision modificative n°1,
Vu la délibération n°DL2024_2609_21 du 26 septembre 2024 portant décision modificative n°2,
Vu la délibération n°DL2024_2111_21 du 21 novembre 2024 portant décision modificative n°3,

La décision modificative n°3 avait pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en fonctionnement et investissement.

Une erreur sur le chapitre 23 est à relever et à corriger sur le montant du crédit AP 2024 E 10035 - Labarde Travaux Forage - 289 225.32 €.
Le montant à lire est 289 223.32 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la correction de l'erreur matérielle détaillée ci-dessus sur la décision modificative n°3 du budget annexe Eau Potable pour l'année 2024.**

► **Rappelle que les autres termes de la délibération demeurent inchangés, les effets produits par cette dernière courant ainsi à compter de l'achèvement des procédures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.**

DL2025_1302_10 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal - Exercice 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes des créances éteintes et des admissions non valeurs à hauteur de 562.08 € et 356.04 € respectivement.

Monsieur le Trésorier sollicite pour l'exercice 2025 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le trésorier a justifié de motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Non-valeur budget principal (liste 7082530531) : 562.08 € -> Montant proposé en admission au vote 562.08 €

Non-valeur budget principal (liste 7146340331) : 356.04 € -> Montant proposé en admission au vote 356.04 €

Ainsi le montant global proposé au vote pour les créances irrécouvrables pour le budget principal s'élève à 918.12 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant de 918.12 € sur le budget principal.**

► **Dit que les dépenses, prévues au budget primitif du budget principal 2025, seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » pour 918.12 €**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

DL2025_1302_11 Tableau des effectifs - Modification - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Pour faire suite aux mutations et aux recrutements en cours, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 15 février 2025 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Fermeture de :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 5 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet

Les fermetures de postes ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 5 février 2025 qui s'est prononcé favorablement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures et fermetures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 15 février 2025.**

DL2025_1302_12 RIFSEEP - Intégration du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs – Filière médico-sociale - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019-0512-139 du 5 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au profit des agents de la Communauté de Communes, modifiée par les délibérations n°DL2021_3009_30, DL2023_3003_49 et DL2023_2809_19,

Vu la délibération n°DL2023_3011_23 relative à la refondation des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°DL2024_2111_29 relative à une révision mineure des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP concernant la petite enfance,

Considérant que les recrutements en cours nécessitent l'intégration au RIFSEEP du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 février 2025,

Il est proposé de compléter les délibérations n°DL2023_3011_23 et n°DL2024_2111_29 ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Relevant de la catégorie A :
 - attachés territoriaux ;
 - ingénieurs territoriaux,
 - éducateurs de jeunes enfants,
 - **assistants socio-éducatifs,**
 - puéricultrices,
 - infirmières en soins généraux.

Les autres modalités de mise en œuvre et d'application du RIFSEEP inscrites dans les délibérations sus citées sont inchangées.

L'annexe 1 est remplacée par le document joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve l'intégration dans le RIFSEEP du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs telle que ci-dessus exposée.**

► **Approuve le document annexé à la présente délibération.**

► **Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables au 15 février 2025.**

Didier MAU remercie Philippe DUCAMP et les collègues qui siègent en commission Finances. Il remercie ensuite les services sur l'atterrissage 2024 car ils sont les principaux responsables de ces bons résultats en ayant fait preuve de beaucoup de responsabilité, de rigueur, de compréhension aussi quelquefois quand ils n'obtenaient pas satisfaction. Il les remercie et les félicite également pour la qualité des documents qui ont été transmis et du rapport d'orientation budgétaire en particulier. Il remercie enfin les membres de l'assemblée de leur attention et de leur sérieux, puis souligne que s'il n'y a pas trop de débat, c'est que le travail préparatoire a été très bien fait.

Communication

Présentation de la nouvelle Directrice du Pôle Service au Public

Didier MAU présente et souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice du Pôle Service au Public qui a rejoint la CdC début janvier et qui a commencé à découvrir le territoire, à prendre connaissance de l'activité, fait connaissance avec les équipes, puis est entrée de plain-pied dans le vif du sujet avec la signature du contrat avec la CAF.

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2025 :

AURIER Frédéric
BEZAC Annie
CABEZAS Denis
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
CORNET Christine
DE ZEN Michel
DIGEON Monique
DUCAMP Philippe
FEDIEU Dominique
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
GANELON Laurence
GOFFRE Jean-Claude
MARTIN Sophie
MAU Didier
PALIN Karine
PANOZZO Huguette
ROUSSEL Marjorie
SAINT-MARTIN Dominique
SIMONNET Franck
TOUSSAINT Alexis
VALLIER Martine

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU